



INSPECTION DE LA
CONCURRENCE

RAPPORT ANNUEL 2005

RAPPORT ANNUEL 2005

Inspection de la concurrence

1. Généralités

L'Inspection de la concurrence est l'organe en charge de l'instruction des plaintes pour violation des ententes et pratiques anticoncurrentielles interdites par la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence ainsi que par les articles 81 et 82 du Traité CE.

L'Inspection de la concurrence constitue aussi l'autorité de concurrence luxembourgeoise compétente pour prêter assistance à la Commission européenne en cas d'inspections à mener dans des entreprises luxembourgeoises en vertu des articles 20 et 21 du Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil N° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du Traité CE (ci après : « Règlement N° 1/2003 ») et des articles 12 et 13 du Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (ci-après : « Règlement sur les concentrations »).

Enfin, l'Inspection de la concurrence constitue également l'autorité compétente pour mener des enquêtes dans des entreprises luxembourgeoises sur demande d'une autorité de concurrence faisant partie du réseau européen de la concurrence (article 22 du Règlement N° 1/2003).

Au cours de l'année 2005, l'Inspection de la concurrence a travaillé avec le Conseil de la concurrence pour réaliser le site internet des deux autorités de concurrence luxembourgeoises et le logo de l'Inspection de la concurrence a été conçu.

L'Inspection de la concurrence a, à travers les contacts avec les entreprises, pu se rendre compte qu'il serait illusoire et injustifié d'exiger des opérateurs économiques un changement de mentalité du jour au lendemain alors que la tutelle étatique des prix, mise en place après la deuxième guerre mondiale, n'a pas favorisé la création d'une vraie culture de la concurrence au Luxembourg.

Enfin, l'Inspection de la concurrence a pu recruter un rapporteur (économiste) qui est entré en fonction le 1^{er} août 2005.

2. Les activités

2.1. Les activités nationales

2.1.1. Les affaires en cours

Au cours de l'année 2005, les instructions des deux affaires commencées à l'époque par la Commission des pratiques commerciales restrictives et transmises à l'Inspection de la concurrence par le Conseil de la concurrence ont pu avancer.

Au cours de l'année 2005, six nouvelles plaintes ont été introduites.

A la fin de l'année 2005, l'Inspection de la concurrence se trouve saisie de neuf affaires et aucune instruction n'a pu être clôturée pour saisir le Conseil de la concurrence.

Vers la fin de l'année 2005, l'Inspection de la concurrence a procédé, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence, à des inspections dans des entreprises luxembourgeoises.

2.1.2. L'Inspection de la concurrence : interlocuteur des entreprises et des consommateurs

L'Inspection de la concurrence se voit comme un interlocuteur privilégié des entreprises et des consommateurs pour discuter d'une manière informelle de possibles infractions aux règles de concurrence. Ces contacts permettent aux plaignants potentiels d'être en mesure d'évaluer les chances de réussite d'une plainte et évitent de perdre du temps.

Une réunion a été organisée avec le Conseil de la concurrence, la Direction de la consommation du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et l'Union luxembourgeoise des consommateurs pour développer de possibles pistes d'actions communes.

Finalement, des contacts ont eu lieu avec les fédérations du secteur de la distribution automobile pour évaluer les effets du règlement ****N^{oo}.

2.1.3. La Journée européenne de la concurrence

Sous la présidence luxembourgeoise, l'Inspection de la concurrence a organisé le 3 mai 2005 avec le Conseil de la concurrence la journée européenne de la concurrence. Plusieurs semaines ont été consacrées à l'organisation de cet événement.

La journée européenne de la concurrence est une initiative lancée il y a une dizaine d'années par Mario Monti, à l'époque Commissaire en charge de la concurrence. Elle est organisée sur une base semestrielle par l'Etat membre de l'Union européenne qui en assume la présidence. La journée européenne de la concurrence a pour objectif de familiariser le grand public avec le contenu du droit de la concurrence et les objectifs poursuivis par la politique de la concurrence.

La journée européenne de la concurrence du 3 mai 2005 intervenait un an après l'entrée en vigueur du règlement N° 1/2003 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité et un an après l'adoption de la loi du 17 mai 2004 qui a mis en place le Conseil de la concurrence, autorité administrative indépendante, et l'Inspection de la concurrence, service autonome rattaché au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Les organisateurs ont choisi de consacrer cette journée à l'étude des professions libérales en rapport avec les règles de concurrence. Ce sujet a fait l'objet d'importants développements dans le passé à la suite d'une étude préparatoire qui avait été commanditée par la Commission européenne auprès du Institut für Höhere Studien (IHS) à Vienne (janvier 2003). Cette étude était suivie par une communication de la Commission du 9 février 2004 (COM (2004) 83 final), intitulée « Rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales » et un travail de suivi de ce rapport lancé en décembre 2004.

Les travaux menés dans le secteur des professions libérales prennent appui sur un double constat. D'une part, le rôle des professions libérales est fondamental dans l'optique de la stratégie de Lisbonne qui vise à faire de l'Union Européenne l'économie basée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. Elles contribuent à créer et à assurer des conditions propices à la compétitivité des entreprises européennes si elles sont en mesure de leur offrir les meilleurs services au meilleur prix. D'autre part, les professions libérales jouent un rôle important dans la satisfaction des besoins des consommateurs par le biais d'une offre en produits et services complète, diversifiée et abordable.

En règle générale, une offre diversifiée de qualité et à bon prix est obtenue par la mise en place ou la stimulation d'une concurrence saine et efficace entre les opérateurs économiques. L'objectif de la démarche dans le secteur des professions libérales est de rechercher si et dans quelle mesure celles-ci peuvent être soumises aux règles normales de la concurrence, compte tenu d'éventuelles spécificités qui gouvernent leur activité ou leur organisation professionnelle, et d'éliminer ou d'adapter les règles restrictives de la concurrence qui ne se justifient pas par la protection d'un intérêt légitime particulier.

Cette démarche se fait en concertation avec les milieux professionnels concernés. La journée européenne de la concurrence a été l'occasion pour tous les acteurs (autorités publiques, professions libérales, consommateurs, entreprises) de confronter leurs idées et points de vue dans le cadre d'un débat public. Le programme mis en place par les organisateurs prévoyait la présentation au cours de la matinée de plusieurs exposés d'ordre général sur les professions libérales par M. Philip Lowe, Directeur général de la DG Concurrence de la Commission européenne, Mme Catherine Prieto, professeure à l'université Paul Cézanne, Aix-Marseille et M. Gianfranco Rocca, directeur général adjoint de la DG Concurrence à la Commission européenne. L'après-midi a été consacré à deux tables rondes dédiées plus spécialement aux notaires et aux avocats, sans que ce choix ne signifie cependant qu'une attention particulière doit être portée à ces deux

professions. Les participants à ces tables rondes ont été issus des juridictions communautaires, des autorités de concurrence, du monde professionnel et du monde universitaire. Le public de 250 personnes a été invité à participer activement aux débats au cours de ces tables rondes.

La Commissaire Neelie Kroes a pu participer au dîner organisé la veille de la conférence, dîner auquel étaient invités tous les représentants des autorités de concurrence et les orateurs de la conférence.

2.1.4. Consultations des professions libérales et programme national Lisbonne

Le Conseil de la concurrence et l'Inspection de la concurrence ont effectué, au mois de février 2005, une consultation de certaines professions libérales et un rapport a été dressé par les deux autorités de concurrence. Ces consultations ont permis de mieux connaître les législations applicables à ces professions et le fonctionnement de ces professions. Ce rapport est disponible sur le site du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

L'Inspection de la concurrence a participé en septembre 2005 à une réunion du groupe de travail sectoriel « professions libérales ».

En septembre 2005, la Commission européenne a publié une communication intitulée : Services professionnels - poursuivre la réforme – suivi du rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales, COM(2004) 83, du 9 février 2004. Dans cette communication, la Commission européenne lance un appel aux Etats membres et aux autorités de concurrence nationales de poursuivre leurs réformes dans le domaine des services professionnels.

Dans ce contexte, l'Inspection de la concurrence et le Conseil de la concurrence ont été chargés par le gouvernement dans le programme d'action national Lisbonne de poursuivre leur exercice et de faire des recommandations au gouvernement.

2.2. Les activités communautaires

2.2.1. L'assistance à la Commission européenne en cas d'investigation au Luxembourg

L'Inspection de la concurrence a assisté la Commission européenne lors d'une investigation dans une entreprise luxembourgeoise et la coopération avec les autorités judiciaires luxembourgeoises a très bien fonctionné.

2.2.2. La participation aux travaux du Réseau européen de la concurrence (REC)

L'Inspection de la concurrence, en concertation avec le Conseil de la concurrence, a pu suivre plus ou moins activement les travaux de quelques groupes de travail sectoriels du réseau européen de la concurrence.

L'objectif de ces réunions consiste à échanger de bonnes pratiques, à discuter de cas et à mettre en place une application cohérente et uniforme des articles 81 et 82 du Traité CE.

Le 17 novembre 2005, l'Inspection de la concurrence a participé à la journée de l'énergie, journée à laquelle étaient aussi invités les représentants des régulateurs sectoriels.

2.2.3. La participation aux réunions des Directeurs généraux de la concurrence

Le rapporteur général de l'Inspection de la concurrence a pu participer à la réunion des directeurs généraux de la concurrence lors de laquelle les thèmes suivants ont été abordés : « Competition screening », l'utilisation d'enquêtes sectorielles, un an d'application du Règlement concentrations, projet concernant un livre vert sur les dommages et intérêts pour violation des articles 81 et 82 du Traité CE et révision de la politique en matière d'application de l'article 82 du Traité.

L'idée du « Competition screening » se meut dans le contexte de l'initiative « Better regulation » lancée par la Commission européenne.

2.2.4. La participation aux réunions des comités consultatifs

L'Inspection de la concurrence surveille les travaux des deux comités consultatifs en matière d'ententes et de positions dominantes et celui en matière de concentrations. L'avis des autorités de concurrence nationales est sollicité par la Commission européenne avant la prise de décision définitive par la Commission européenne.

L'Inspection de la concurrence a pu être rapporteur national dans l'affaire Coca/Cola ***** référence.

Le suivi de ces comités par l'Inspection de la concurrence est important pour permettre une application cohérente et plus efficace des articles 81 et 82 du Traité CE.

2.2.5. La participation aux réunions du « Competition Chief Economist Working Group »

Un groupe de travail des Economistes en chef des autorités nationales de concurrence fut créé en septembre 2005. Le nouveau rapporteur de l'Inspection de la concurrence participe à ce groupe de travail.

Ce groupe de travail est dirigé par un comité de coordination qui se compose de 3 membres, dont deux économistes des autorités des Etats membres et l'Economiste en chef de la DG Concurrence, M. Lars-Hendrik Röller.

Le secrétariat en est assuré par le Bureau de l'Economiste en chef de la DG Concurrence.

Au cours de ces réunions des économistes présentent et commentent des cas de concurrence complexes d'un point de vue économique. Une première réunion a eu lieu au mois de septembre 2005.

Les activités de ces réunions comprendront des discussions au sujet de l'analyse économique de cas précis et des méthodes de travail des économistes au niveau des autorités nationales de concurrence, ainsi que des contributions à l'élaboration d'un manuel de base reprenant les tests et les analyses économiques essentielles à appliquer en matière de droit de la concurrence.

L'analyse économique devenant de plus en plus importante dans des affaires de concurrence, en particulier dans le domaine des concentrations et de l'abus de position dominante, ces consultations régulières entre économistes des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence favoriseront la cohérence et la convergence des analyses économiques en la matière à travers les Etats membres.

Les contacts permanents qui s'installeront entre les économistes des différentes autorités d'un côté, et avec l'équipe des collaborateurs de l'Economiste en chef de la DG Concurrence de l'autre, permettront un échange d'informations plus fluide et efficace dans le traitement économique de cas concrets en cours.

La participation de l'Inspection de la concurrence à ce groupe lui donne l'occasion de se familiariser davantage avec les outils économiques à sa disposition pour analyser des affaires de concurrence.

2.2.6. Les travaux de l'OCDE

L'Inspection de la concurrence n'est pas en mesure de suivre activement les travaux des deux groupes concurrence de l'OCDE.

2.2.7. Participation aux conférences

L'Inspection de la concurrence est devenu membre du réseau international de la concurrence et a participé à la douzième conférence internationale relative à la concurrence organisée en juin 2005 à Bonn.

En septembre 2005, l'Inspection de la concurrence a participé à la journée européenne de la concurrence organisée à Londres par la Présidence anglaise.

En novembre 2005, l'Inspection de la concurrence a participé à la première conférence de Lisbonne sur le droit de la concurrence et l'économie. Lors de cette conférence, l'importance de l'analyse économique en droit de la concurrence a une nouvelle fois été démontrée.

3. Les réformes en cours au niveau communautaire

Au niveau communautaire, plusieurs projets ont été lancés par la DG Concurrence et suivis par l'Inspection de la concurrence, à savoir :

3.1. L'article 82 : DB

3.2. Le livre vert sur les dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes les abus de position dominante

Le 19 décembre 2005, la Commission européenne a présenté le livre vert relatif aux actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes les abus de position dominante.

Alors que le droit communautaire exige un système efficace de traitement des demandes d'indemnisation faisant suite à des infractions aux règles sur les ententes, ce domaine du droit est caractérisé, dans les 25 États membres, selon une étude sur la situation en matière de demandes d'indemnisation dans les affaires relatives à des infractions aux règles communautaires de la concurrence, disponible sur le site internet de la Commission, par un «total sous-développement».

La Cour de justice des communautés européennes a déclaré qu'en l'absence de règles communautaires en la matière, qu'il appartient aux systèmes juridiques des États membres de définir des règles détaillées pour l'introduction d'actions en dommages et intérêts. Les tribunaux communautaires n'étant pas compétents en la matière (sauf en ce qui concerne les questions préjudicielles), ces affaires sont généralement introduites devant les juridictions des États membres. Or, il existe, dans les différents États membres, des obstacles de taille à un fonctionnement efficace des actions en dommages et intérêts pour infraction au droit communautaire des ententes.

L'objectif du Livre vert et du document de travail de la direction générale de la concurrence est d'identifier les principaux obstacles à la mise en place d'un système plus efficace pour les demandes d'indemnisation et de proposer différentes pistes de réflexion et d'action pour améliorer les actions en dommages et intérêts, que ce soient des actions de suivi (par exemple dans les cas où une action est engagée au civil après qu'une autorité

de la concurrence a adopté une décision constatant l'existence d'une infraction) ou des actions indépendantes.

Les principaux éléments du problème examinés plus en détail dans le document de travail sont les suivants : accès aux preuves, nécessité de l'existence d'une faute, dommages et intérêts, le moyen de défense portant sur la répercussion des surcoûts et la situation de l'acheteur indirect, défense des intérêts des consommateurs, coût des actions, Coordination de l'application du droit par la sphère publique et par la sphère privée, Compétence et droit applicable.

Toutes les parties intéressées peuvent envoyer leur commentaire à la Commission européenne jusqu'au 21 avril 2005.